



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

« Grève du 14 juin »: le Conseil d'Etat favorable à l'égalité

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des revendications exprimées par le mouvement de la «Grève des femmes» du 14 juin. Il a déjà adopté de nombreuses mesures pour favoriser l'égalité dans toutes ses dimensions à l'administration cantonale vaudoise. Dans l'hypothèse où les syndicats souhaitaient recourir à une grève au sens juridique du terme et décidaient de saisir l'organe de conciliation et d'arbitrage, passage obligatoire pour qu'une grève soit déclarée licite, le Conseil d'Etat ne s'opposerait pas à un acte de non-conciliation ; dès lors la grève pourra être licite et il n'y aurait pas de sanctions administratives.

Le Conseil d'Etat, en tant que responsable de la politique des ressources humaines de l'Etat de Vaud, considère qu'il est de sa responsabilité de mener une politique exemplaire en matière d'égalité entre collaborateurs et collaboratrices. Depuis plusieurs années, il a adopté plusieurs mesures visant à favoriser une politique salariale égalitaire, l'égalité des chances entre les sexes et s'est doté d'un cadre législatif permettant à chacun et chacune de mener un parcours professionnel stimulant.

Le Conseil d'Etat est signataire de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public et mène à ce titre un contrôle régulier de l'égalité salariale. La dernière analyse indique que femmes et hommes bénéficient d'une rémunération égalitaire à l'Etat. De même, il a décidé en juin 2018 de revaloriser les bas salaires avec un minimum annuel garanti de 52'000 francs, décision qui bénéficiera en priorité aux femmes, tout comme la valorisation systématique pour les nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs des années consacrées à l'éducation des enfants.

Conscient que l'égalité ne se limite pas à la rémunération, le Conseil d'Etat a adopté plusieurs mesures pour favoriser les parcours professionnels féminins et en particulier leur accession aux postes à responsabilité. L'Etat employeur s'est doté, en septembre dernier, d'un programme d'actions pour combattre les effets externes qui péjorent les carrières des femmes. Parmi les 8 mesures annoncées à cette occasion, plusieurs visent à favoriser leur évolution professionnelle : sensibilisation des cadres aux enjeux de l'égalité, présence systématique d'une femme dans tous les comités de

recrutement des cadres supérieur-e-s, possibilité pour tous les postes à temps plein d'être occupés à temps partiel entre 80 et 100% et extension du droit à 3 jours de formation annuels pour toutes et tous, indépendamment du taux d'activité permettront de lutter contre les effets "plafond" et "paroi de verre" qui freinent particulièrement les femmes dans leur parcours professionnel. Le Conseil d'Etat promeut également la mixité des métiers en encourageant la postulation du sexe sous représenté dans les métiers genrés.

Plus largement, l'Etat offre un cadre favorable à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle grâce aux possibilités de télétravail, d'aménagement souple des horaires, de temps partiel, auxquels s'ajoutent un congé maternité de 4 mois dès la naissance de l'enfant et un congé paternité dont la durée augmentera de 5 à 20 jours en 2022. Ce cadre de travail permet tant aux hommes qu'aux femmes de conjuguer carrière stimulante et vie familiale épanouissante.

L'ensemble de ces mesures illustre la volonté du Conseil d'Etat de rendre l'administration exemplaire en matière d'égalité. Il considère cependant que la grève du 14 juin dépasse la sphère de la relation entre l'Etat employeur et ses employé-e-s. Le mouvement s'inscrit en effet dans un cadre plus large et certaines de ses revendications ne sauraient trouver une réponse exclusivement dans la politique des ressources humaines menée par l'Etat. Dans le même temps, le Conseil d'Etat partage la conviction qu'il est essentiel de lutter contre les violences sexistes et toutes les formes de discriminations et de stéréotypes liés au genre. Ainsi, même si les conditions de travail offertes aux employé-e-s de l'administration cantonale ne sauraient constituer une base suffisante pour un conflit collectif, le Conseil d'Etat souhaite que les revendications légitimes du mouvement national puissent être portées par les employé-e-s qui le désirent. Dès lors, il a décidé, dans l'hypothèse où les syndicats saisiraient l'organe de conciliation et d'arbitrage, qu'il ne contesterait pas un acte de non-conciliation ; la grève pourra ainsi être licite et il n'y aura pas de sanctions administratives.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 mars 2019